

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LASGRAÏSSES étant assemblé en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières, après convocation légale, sous la présidence de M. ASSIÉ Alain, Maire.

Etaient présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Alain REILLES, Patricia MAUREL, Vincent PAKULA, Nathalie BARDOU, Guillaume DOUZIECH, Florian GUIBBAUD, Christel DELPAS, Fanny GERBET, Christine TROUCHE-VIGUIER.

Absente excusée et non représentée : Stéphanie TABOURIN-CABANES.

Absents excusés et représentés : Laurent RICHARD, par William VERGNES ; Ito BALAHY,, par Vincent PAKULA.

Secrétaire de séance : Patricia MAUREL.

Date de la Convocation le 09 juillet 2026 - Date d’Affichage : le 09 juillet 2026

Nombre de Conseillers :	15	Abstentions :	0
Présents :	12	Vote pour :	14
Votants :	14	Vote contre :	0
Quorum :	6		

INTERCOMMUNALITE – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT COMMUNAL A LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES « CLECT »

Exposé des motifs

Le conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet (CA2G) a créé, par délibération du 13 août 2020, la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) entre elle-même et ses communes membres.

La CLECT est chargée de procéder à l’évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d’agglomération et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues.

La CLECT se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L’évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l’article 1609 nonies C du code général des impôts.

Suite au renouvellement des assemblées délibérantes, chaque commune membre doit désigner, par délibération, son (ou ses) représentant (s) à la CLECT, celui-ci ou ceux-ci devant être membres du Conseil Municipal.

Au vu de la délibération du Conseil Communautaire, la Commune doit donc désigner un seul représentant (commune de moins de 2000 habitants : 1 représentant).

Dans cette perspective, il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune à la CLECT, parmi ses membres.

Avec l'accord unanime de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

Est élu à l'unanimité des votes exprimés :

Représentant : **Monsieur William VERGNES**

Fait et délibéré à LASGRAÏSSES, le 16 juillet 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le : 17/07/2026

de sa publication / de sa notification le : 17/07/2026

**Le Maire,
Alain ASSIÉ**



**La Secrétaire de Séance,
Patricia MAUREL**

